

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10259

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud et Mme Hignet

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 38 et 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, les député·es membres du groupe LFI-NUPES s'opposent au rehaussement de l'âge de départ à la retraite de 57 à 59 ans pour les fonctionnaires civils ayant servi auparavant dans l'armée d'active.

Après une première partie de carrière au sein des forces armées, des milliers de militaires ont choisi de poursuivre leur engagement dans la défense de la nation par le dispositif «dérogatoire» de reconversion prévu à l'article L.4139-2 du code de la défense.

Ainsi, ils ont fait le choix de poursuivre une deuxième carrière au sein du Ministère des Armées avec un départ à la retraite fixé à 57 ans. A l'instar de l'âge anticipé de départ des militaires, rehausser de quelques trimestres, annuités, âge que ce soit leur départ à la retraite reviendrait à trahir l'engagement de la France à leur égard, en retour des services et sacrifices accomplis pour la défense de la nation.